

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 JUIN 2016 - 20 H 15

Date de la convocation : 26 mai 2016
Date de l'affichage : 26 mai 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille seize, le six juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, , Mme GABILLARD Jeannine, Mme HERMAGNE Murielle, M. VIOT Sébastien, Mme HARDOUX-MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange.

Etaient absents excusés : M. BELLANGER François a donné procuration à Mme GRAINDORGE Pascale, M. MARTEAU Dominique, M. CHEREL Grégory

Secrétaire de séance : Mme HERMAGNE Murielle.

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 2 mai dernier.

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1 - Présentation du bilan énergétique annuel du patrimoine communal.

Monsieur GLANGETAS Julien, service du CEP (Conseil en Economie Partagé) du Gal Sud Mayenne, a présenté le bilan énergétique du patrimoine communal.

Tout d'abord, il a effectué un recensement de tout le patrimoine communal puis un relevé des consommations de chaque bâtiment.

Il apparait une consommation de 12 % pour l'éclairage public et 88 % pour les bâtiments. Ce sont des résultats satisfaisants par rapport au norme nationale.

Cependant, il ressort de ce bilan que la salle Léo Lelée a eu un pique de consommation en 2014. En effet le mode de régulation de chauffage ne fonctionne plus depuis cette date d'où un accroissement de consommation.

L'ensemble du conseil souhaite mettre en place des moyens pour réduire sa consommation. Le Gal Sud Mayenne mettra en œuvre en début d'hiver des capteurs afin de faire des relevés de consommation.

2 – Opération argent de poche

Il est proposé le projet « Argent de poche » qui pourrait être mis en place à l'attention des jeunes de CHEMAZE âgés de 16 ans et moins de 18 ans.

Ce dispositif crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par demi-journée).

Le conseil municipal propose une enveloppe de 600 € pour l'opération 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (13 voix)

- de mettre en place ce dispositif argent de poche pour la période du 4 juillet au 29 juillet 2016 et les vacances de la Toussaint, l'attention des jeunes de CHEMAZE âgés de 16 ans et moins de 18 ans,
- d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 15€/demi-journée,
- de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales,
- de souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès d'ALLIANZ afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers.

3 – Compte rendu de la Commission Finances et Budget du 2 juin 2016

A – Vote des tarifs cantine, garderie, Cama'zous pour l'année scolaire 2016-2017

Monsieur GUINHUT explique que la commission Finances et Budget s'est réunie et propose de fixer les tarifs de cantine, garderie, accueil de loisirs des Cama'zous comme suit :

1° CANTINE

<u>TARIF</u>	<u>2016-2017</u>
Enfants scolarisés	3.91 €
Régime enfants	0.94 €
Adultes	5.44 €
Personnel – apprentis	4.06 €

2° GARDERIE

<u>TARIF</u>	<u>2016-2017</u>	
	<u>QF < 850 €</u>	<u>QF ≥ 850 €</u>
Matin	1.49 €	1.68 €
Soir		
- de 16 h 30 à 17 h 30	0.89 €	0.98 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	0.89 €	0.98 €
- de 18 h 30 à 19 h 00	0.46 €	0.50 €
Total soir :	2.24 €	2.46 €
Forfait retard	9.94 €	
Cotisation de garderie pour les enfants utilisant le transport scolaire : - pour 2 passages	3,95 €/enfant/mois	

3° ACCUEIL DE LOISIRS « CAMA'ZOUS » pour les enfants de Chemazé (mercredis, petites vacances et juillet) et enfants hors commune (mercredis, petites vacances)

Pour les enfants hors commune, la commune de résidence de l'enfant s'engage à supporter le déficit, (sous condition d'une délibération du conseil municipal) soit 8 euros par jour et par enfant pour les mercredis et petites vacances.

<u>TARIF</u>	<u>2016-2017</u>	
	<u>QF < 850€</u>	<u>QF ≥ 850€</u>
Garderie du matin (forfait)	1.49 €	1.68 €
Cantine	3.91 €	
Soir		
- de 16 h 30 à 17 h 30	0.89 €	0.98 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	0.89 €	0.98 €

- de 18 h 30 à 19 h 00	0.46 €	0.50 €
Total soir	2.24 €	2.46 €
Accueil journée	7.63 €	8.84 €
Accueil journée avec sortie	9.67 €	10.88 €
Accueil demi-journée	3.82 €	4.42 €
Demi-journée avec sortie	5.86 €	6.46 €

4° ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2017 POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE

<u>TARIF</u>	<u>JUILLET 2017</u>
Garderie du matin	1.94 €
Cantine	4.50 €
Garderie du soir	
- de 16 h 30 à 17 h 30	1.17 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	1.17 €
- de 18 h 30 à 19 h 00	0.58 €

Total soir	2.92 €
Accueil journée	15.01 €
Accueil journée avec sortie	17.05 €
Accueil demi-journée	7.52 €
Demi-journée avec sortie	9.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix)

- **Décide** d'appliquer pour l'année scolaire 2016-2017, les tarifs décrits ci-dessus.

B – Budget 2016 commune – décision modificative n° 2

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération :

Les crédits ouverts au chapitre 066 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

- article 020 (dépenses imprévues) :	- 2.000.00 €
- article 2158/066 (Acquisition de matériel):	+ 2.000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (13 voix)

- **Accepte** de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

C - Budget 2016 commune – décision modificative n° 3

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération :

Les crédits ouverts au chapitre 13 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Dépense d'investissement :	
- article 13/1331 (DETR) :	+ 3.290.76 €
Recette d'investissement	
- article 13/1341 (DETR):	+ 3.290.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (13 voix)

- **Accepte** de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

4 – Réfection de voirie et trottoirs 2016 – résultat de la consultation d'entreprises

Monsieur GUINHUT explique qu'une consultation d'entreprises a été effectuée, dans le cadre de la réfection de voiries et trottoirs 2016 qui comprend l'entretien de voirie et de chemins.

Quatre entreprises ont remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} mars pour ouvrir les plis.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

<u>Entreprises</u>	<u>Offre T.T.C.</u>
BEZIER	152.335.56 €
PIGEON TP	148.416.96 €
CHAZE TP	154.682.76 €
GAVALAND	202.860.60 €

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (13 voix),

- **Décide** de confier les travaux de réfection de voiries et trottoirs 2016 à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 148.416.96 euros T.T.C.

- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise.

5 – Travaux d'entretien à l'Ehpad – Ajustement du temps passé par les employés communaux

Madame FOUILLEUX Caroline fait lecture du projet de délibération,

Considérant qu'il convient de réajuster le temps d'intervention du personnel communal pour l'Ehpad, pour tenir compte de l'évolution des tâches,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (13 voix),

- **Décide** de ramener le temps de travail exécuté par les employés communaux pour le compte de l'Ehpad à 10 heures par semaine.

- **Demande** que ce nouveau temps de travail soit pris en compte à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les états de remboursement adressés à l'Ehpad, soit 10/35^e du traitement de base d'Eric Marchand auquel s'ajoute le montant des charges sociales fixé à 45 % du traitement de base.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en date du 19 décembre 1996.

Remarques :

Le conseil municipal souhaite qu'en fin d'année soit fait la régularisation sur le temps réellement passé.

6 – Demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Monsieur ROUSSEAU fait lecture du projet de la zone d'aménagement différé.

Le conseil municipal décide de faire la demande de Zone d'Aménagement Différé auprès du représentant de l'Etat suivant un périmètre qui permettra à la commune d'exercer son droit de préemption à l'intérieur de cette zone, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement concernant :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- Constituer des réserves foncières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 9 voix pour, 3 abstentions et 1 contre

- **Sollicite** Monsieur le Préfet, pour permettre la maîtrise foncière des terrains dans le cadre du développement de la commune la création d'une ZAD offrant notamment un droit de préemption au profit de la commune pour une durée de 6 ans sur les terrains désignés dans le dossier annexé à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Remarques :

Monsieur ROUEIL émet un avis contre le secteur 1 « développement résidentiel des prochaines années », en particulier sur la localisation du développement résidentiel. Il préconise plus la continuité du lotissement du Grand Pré. Il semble qu'il serait moins dangereux d'accès que celui route de Molières. Une voie douce pourrait être créée pour emmener les enfants vers l'école.

Monsieur GUINHUT, l'informe que pour des raisons techniques, à savoir, l'évacuation des eaux usées et pluviales, n'est pas possible de continuer dans le prolongement du lotissement du grand pré dans les années futures.

Monsieur ROUEIL demande à sursoir le dossier.

7 – Validation du document unique et le plan d'action pour l'année 2016

Monsieur ROUSSEAU laisse la parole à Céline ROUSSEAU, secrétaire générale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code du Travail ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;
 CONSIDERANT que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
 CONSIDERANT la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par le service SPAT du CDG 53 ;

Après l'avis favorable du Comité Technique du 20 mai 2016

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Chemazé accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (13 voix)

Décide :

Article 1 : de valider le Document Unique 2016 présenté ce jour.

Article 2 : de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2016.

Article 4 : de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

Article 5 : de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

8 – Vente de la parcelle n°9 du lotissement du Grand Pré à Monsieur FOURNIER Adrien

Monsieur GUINHUT fait lecture du projet de délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 fixant à 39,90 euros H.T. le prix de vente au mètre carré des parcelles du lotissement du Grand Pré,

Vu le décret n° 99-355 du 3 mai 1999 publié au Journal Officiel du 8 mai 1999 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts et relatif aux conditions d'option pour l'imposition à la T.V.A. des cessions de terrains réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2012 décidant d'assujettir ledit lotissement au régime de la TVA,

Vu la demande de Monsieur FOURNIER Adrien d'acquérir la parcelle n° 9 du lotissement Le Grand Pré, d'une superficie de 421 m2,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (13 voix)

- **Décide** de vendre la parcelle n° 9 du lotissement Le Grand Pré à Monsieur FOURNIER Adrien, dans les conditions ci-après :

Montant H.T. : 16.797.90 €

T.V.A. sur marge : 3.056.46 €

Montant T.T.C. : 19.854.36 €

- **Précise** que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
 - Le versement des fonds se fera chez le notaire.
 - Maître MATHIEU-GAUTIER, Notaire à Château-Gontier, est chargé de dresser l'acte de vente.

QUESTIONS DIVERSES

Madame HERMAGNE Murielle fait remarquer qu'il faudrait élaguer la voie douce.

Monsieur ROUSSEAU Sébastien informe le conseil que l'élagage des carrefours dans la campagne est fait trop tard. La circulation est dangereuse. Il serait également judicieux de refaire une consultation d'entreprises pour tous les travaux d'élagage.

Prochain conseil municipal le lundi 4 juillet 2016 à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.